

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 06 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	8	5

L'an deux mille quatorze et le six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente

Date de la convocation : 24 février 2014
Date d'affichage :

Présents : Mesdames AUTOR, EGIDO, FABRIANO, PINEAU et Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération
Adoption du compte administratif de l'exercice 2013

Absents excusés : Madame BERARD et Monsieur BISSON

Absent : Monsieur GARCIA

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

N° 3.2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2013,

Vu Le compte de gestion 2013 ;

Considérant l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2013,

Considérant que ces comptes sont en tous points à ceux retracés dans le compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, par quatre voix pour et une abstention (Monsieur BORDERIES)

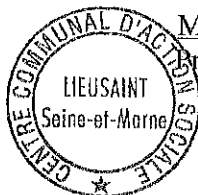
Article 1 : donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013 lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	196 779,25 €	204 281,27 €	+ 7 502,02 €
Excédent de fonc. 2012			+ 3 780,36 €
Total Fonctionnement	191 779,25 €	204 281,27 €	+ 11 282,38 €
Investissement	500,00 €	898,15 €	+ 398,15 €
Excédent invest 2012			+ 8 747,82€
Total Investissement	500,00 €	898,15 €	+ 9 145,97 €

Article 2 : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 07 mars 2014



Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

